

18 mars	— No 257-52/F — Arrêté rapportant l'arrêté no 88-52/SG. du 26 janvier 1952 ouvrant des crédits provisoires pour le compte du Budget de l'Etat — Exercice 1952.	344
19 mars	— No 262-52/F. — Arrêté portant désignation d'un liquidateur des dépenses.	344
21 mars	— No 265-52/Agro. — Arrêté approuvant le plan de campagne agricole pour 1952 et lui donnant force exécutoire.	344
25 mars	— No 268-52/AE. — Arrêté déterminant le marquage des cotons originaires des noyaux de multiplication CFDT.	344
26 mars	— No 271-52/AP. — Arrêté mettant sous le régime de passeport sanitaire les voyageurs en provenance de Haute-Volta, du Niger et du Dahomey.	345
Tableau de répartition des classes soumises aux obligations militaires.		345
Personnel.		345
Divers.		353

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

Avis de concours (<i>Magistrature outre-mer</i>)	358
Domaines.	358

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Office de la recherche scientifique outre-mer

ARRETE No 243-52/Cab. du 13 mars 1952.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret no 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer, promulgué au Togo le 26 juillet 1951;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté interministériel du 15 janvier 1952 fixant la composition du Jury scientifique prévu au décret no 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1952.

Y. DIGO.

ARRETE interministériel du 15 janvier 1952.

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA FRANCE D'OUTRE-MER ET
LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL.

Vu la loi no 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer, ensemble le décret du 14 octobre 1943 portant règlement de cet Office;

Vu le décret no 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'Office de la Recherche scientifique d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1952 fixant la liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury scientifique prévu au décret no 51-943 du 19 juillet 1951,

ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. — Le jury scientifique prévu au décret no 51-943 du 19 juillet 1951, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer, est réuni à la diligence du Directeur de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer.

Il est composé de trois personnes au moins choisies par le Directeur de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer, sur la liste fixée par arrêté du 10 janvier 1952.

ART. 2. — Le Directeur de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer.

Louis-Paul AUJOLAT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation :

Le directeur du cabinet,

Maurice AICARDI.